Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_26-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
2 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le huit avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Stéphanie REMOND, Mme Lydie COMMOY, M. Frédéric PONGE et Mme Aurélie SAN ISIDORO.

Membres absents excusés représentés : M. Denis CANTIER (pouvoir à M. NICOLAS), Mme Martine REARD (pouvoir à Mme GERMIN) et Mme Anne-Claude MARTEL (pouvoir à Mme POUBLANC).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 08-04-2026/26 – Désignation des membres de la commission extra-municipale "Culture – Festivités"

Rapporteur : M. Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2 ;

VU la délibération n° 2024-11/13 du Conseil municipal du 18 novembre 2024 portant création et composition de la commission extra-municipale Culture et Festivités ;

VU la délibération n° 2025-04/50 du Conseil municipal du 9 avril 2025 actant la composition de la commission extra-municipale Culture et Festivités ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'actualisation de la désignation des membres de la commission extra-municipale Culture et Festivités pour la nouvelle mandature ;

2. Eléments de contexte

La Commission extra-municipale de la Culture et des Festivités, instance de démocratie collaborative, est complémentaire des instances de démocratie représentative qui confient aux seuls élu.e.s la légitimité de rendre des décisions au nom du suffrage universel et de l'intérêt général.

La commission a pour mission de participer au travail de réflexion et de réalisation de l'équipe municipale conformément aux directives adoptées par le Conseil municipal. Elle est également force de proposition auprès du Conseil municipal. Elle émet des avis et des préconisations qui ont pour objectifs d'éclairer le choix

Publié le : 14/04/2026 08:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58540

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_26-DE

de la stratégie politique des élus municipaux. Le Conseil municipal demeure seul habilité, sur proposition du Maire, à prendre les décisions au regard de l'ensemble des aspects de la gestion de la Ville.

Les membres de la Commission sont nommés par le conseil municipal pour une durée de deux ans, renouvelable, dans la limite de la durée du mandat municipal. Considérant l'élection du nouveau conseil municipal le 20 mars 2026, il convient de procéder à une actualisation des membres de cette commission extra municipale.

Pour rappel, la composition de la Commission extra-municipale de la Culture et des Festivités a été fixée comme suit :

- élus municipaux titulaires d'une délégation en lien avec l'objet de ladite commission, au nombre de 6 maximum dont le Maire ;
- représentants d'associations locales ou de partenaires locaux en lien avec la thématique, au nombre de 4 minimum, à concurrence d'un représentant par structure. S'il y a plus de candidats, ils seront désignés en tenant compte de la diversité des pratiques ;
- citoyens volontaires, potentiellement désignés « référents projets » au sein des comités techniques de la commission, résidant sur la commune de Marguerittes, ayant fait acte de candidature, au nombre de 10 minimum. S'il y a plus de volontaires que nécessaire, ils seront désignés en tenant compte des équilibres de genre, âge, condition, … Si elle est motivée, la candidature d'habitants d'autres communes est possible. Les personnes âgées d'au moins 16 ans, avec autorisation parentale, peuvent également candidater.

Le nombre total des membres composant la commission extra-municipale est limité à 23 membres.

3. Incidence financière

Néant.

4. Décisions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **désigne** Mmes Frédérique CONDET et Annie GERMIN et MM. Benoit MOULIN, Eric PEREDES et Jonathan GRIMAUD élus municipaux titulaires d'une délégation en lien avec l'objet de ladite commission, et M. Rémi NICOLAS, Président de cette commission.

Article 2 : **procède** à la désignation des représentants d'associations locales au nombre de 4 minimum comme suit :
- Mme Christine PANSIER pour l'association Latina Danse ;
- Mme Josiane BENET pour l'association Atelier de peinture ;
- Mme Marilou CAMPOS pour l'association Jeunesse marguerittoise ;
- M. Jean-Marc LOMBARDO pour l'association Light In Box ;
- M. Bernard LAURANS pour l'association Club d'Histoire et d'Archéologie de Marguerittes ;
- Mme Chantal BOURELLY pour l'association club taurin La Bouvina.

Article 3 : **procède** à la désignation des citoyens volontaires, au nombre de 10 minimum, comme suit :
- Mme Magali MINAIR
- Mme Patricia APPERCEL
- M. Jacky BRUN
- M. Pascal CUNY
- Mme Marie-Ange PARERE
- M. Michel BERRIER
- Mme Béatrice DARSOULANT
- Mme Bernadette AUPHAN
- M. Georges VIERNE
- M. Paul PALAMARA
- Mme Margaux SANCHIS

Publié le : 14/04/2026 08:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58540

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 030-213001563-20260408-DEL_08_04_26_26-DE

Article 4 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. **Annexe** :

Néant

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 14/04/2026 08:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/58540